

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'OPAC du Grand Lyon et Porte des Alpes Habitat (Office public communautaire d'HLM de Saint Priest) envisagent la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logements pour lesquelles la garantie financière de la communauté urbaine de Lyon est sollicitée. Ces opérations sont reprises dans le tableau ci-dessous.

La communauté urbaine de Lyon peut octroyer sa garantie pour l'intégralité du capital emprunté.

En conséquence, le total des montants qu'il est proposé de garantir pour le présent rapport est de 25 389 440 F.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour chaque opération. Le taux d'intérêt figure à titre définitif sauf s'il s'agit de prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ou par l'un des organismes de prêt dont elle a la gestion. Il est entendu que, dans ces cas, le prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Les prêts réglementés sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % de la surface habitable pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas spécifique de financement en PLA d'intégration (I) ou loyer modéré (LM), la réservation se fera selon la charte de l'habitat adapté.

Les contrats de prêt devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du conseil de communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles : L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : la communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à chacun des organismes constructeurs figurant dans le tableau ci-dessous pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous.

Pour les PLA fongibles, d'une durée de 32 ans précédée d'un préfinancement de 18 mois maximum, la Communauté urbaine accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation défini selon chaque programme.

Les contrats devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération ; dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où l'un des organismes constructeurs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ni des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : le Conseil s'engage, pour chacune des opérations prises spécialement et séparément, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la caisse prêteuse et les organismes constructeurs repris dans le tableau ci-dessous et à signer les conventions à intervenir avec ces organismes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge des divers organismes demandeurs.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en F)	Nature de l'opération	Réservation Communauté
	Montant (en F)	Taux (1)	Durée			
Caisse des dépôts et consignations -						
à						
OPAC du Grand Lyon -	2 594 986	4,30 % annuités progressives de 0,5 %	15 ans différé d'amortissement de 2 ans	2 594 986	réhabilitation de 70 logements groupes Feuillat, Perrache, Montchat, Dauphiné, Verne et Jouve - Lyon - PAM -	sans objet
"	2 880 000	3,80 % annuités progressives de 0,5 %	15 ans différé d'amortissement de 2 ans	2 880 000	réhabilitation de 185 logements quartier de la Darnaise tours 44, 61 et 69 à Vénissieux - PRV -	sans objet
"	1 057 575	4,30 % annuités progressives de 0,5 %	32 ans	1 057 575	acquisition-amélioration de 3 logements, 10, rue de la Tourette à Lyon 1er - PLA -	20 % de la surface habitable
"	470 860	3,80 % annuités progressives de 0,5 %	32 ans	470 860	acquisition-amélioration de 2 logements, 10, rue de la Tourette à Lyon 1er - PLALM -	charte de l'habitat adapté
"	2 566 460	4,30 % annuités progressives de 0,5 %	32 ans	2 566 460	acquisition-amélioration de 12 logements, 46, rue de la Tête d'Or à Lyon 6° - PLA -	20 % de la surface habitable
"	519 559	3,80 % annuités pro-	32 ans	519 559	acquisition-amélioration de 5 logements, 46, rue de la	charte de l'habitat adapté

		gressives de			Tête d'Or à Lyon 6° - PLALM	
		0,5 %			- PLAI	

"	2 000 000	4,30 % annuités pro- gressives de 0,5 %	25 ans	2 000 000	réhabilitation du centre quartier de la Darnaise à Vénissieux - PPU -	sans objet
Porte des Alpes Habitat	4 500 000	4,30 %	20 ans	4 500 000	réhabilitation du foyer Garibal- di (33 logements), 26, rue Ga- ribaldi à Saint Priest - PAM -	sans objet
"	8 800 000	4,30 %	20 ans	8 800 000	réhabilitation de 192 loge- ments cité Maréchal rue Henri Maréchal, à Saint Priest - PAM -	sans objet

(1) taux actuel pour information. Le taux appliqué sera celui en vigueur à l'établissement du contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,